

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 16 novembre 2023

Date d'affichage : le 16 novembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Dont pouvoir (s) : 02

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE VINGT-ET-UN NOVEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Anne BERICHI, Bernard LEBOEUF, Sandra LEBOURGEOIS, Céline RECHER, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Jean-Charles DUPONT, Alain LOEB, Francine DESABAYE, Elodie DESABAYE, Pascal SCHWARTZ et Jean-Luc ENJALBERT.

Pouvoirs de : Chantal QUERNIARD à Pascal SCHWARTZ et Frédéric BESNARD à Bernard LEBOEUF.

Absents excusés : Chantal QUERNIARD, Françoise COHAN et Frédéric BESNARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Anne BERICHI

DISSOLUTION DU CCAS POUR LA COMMUNE DÉCIDANT D'EXERCER LA COMPÉTENCE ACTION SOCIALE SUR SON BUDGET PRINCIPAL

Madame la Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. **Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.** Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

APRES EN AVOIR DELIBERE avec **10 voix POUR, 00 voix CONTRE et 04 ABSTENTIONS,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- DE DISSOUDRE le CCAS au 31 décembre 2023 ;
- D'EXERCER directement cette compétence lors des conseils municipaux.
- DE DEBATTRE en fin de conseil municipal à huit clos les demandes d'aides, les dossiers seront

présentés dans le respect de la réglementation RGPD,

DE TRANSFÉRER le budget du CCAS dans celui de la commune ;

- D'EN INFORMER les membres du CCAS par courrier.

Pour extrait certifié conforme au registre. :



Laëtitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
 - Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Transmis en préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705982-20231121-DB02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023